



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Manifestations sportives

Question écrite n° 42845

### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les primes allouées aux athlètes médaillés des jeux Olympiques et Paralympiques d'Atlanta. Se réjouissant des bons résultats de la délégation française présente aux jeux Olympiques mais aussi aux jeux Paralympiques d'Atlanta, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le montant des indemnités perçues par les médaillés d'or, d'argent et de bronze, des jeux Olympiques et des Paralympiques.

### Texte de la réponse

Les athlètes médaillés sont récompensés par le ministère de la jeunesse et des sports qui octroie, depuis plusieurs olympiades, des aides financières. Le système d'attribution de ces aides relève d'une démarche différente, selon qu'il s'agit des médaillés aux jeux Olympiques ou Paralympiques, dans un souci de mieux appréhender la spécificité et la réalité de chaque pratique sportive. Le ministère de la jeunesse et des sports a récompensé les sportifs médaillés aux derniers jeux Olympiques d'Atlanta par une prime qu'il a versée directement aux médaillés, à raison de 250 000 francs pour une médaille d'or, 120 000 francs pour une médaille d'argent et 80 000 francs pour une médaille de bronze. En ce qui concerne les sportifs médaillés aux jeux Paralympiques, le ministère de la jeunesse et des sports a alloué une enveloppe globale de 580 000 francs à la fédération française handisport afin d'encourager les athlètes médaillés en fonction de la qualité des résultats et de l'esprit d'équipe. Ce rôle attribué à la FFH doit permettre de cerner plus spécifiquement la réalité de la pratique sportive de chacune des disciplines, au regard notamment des différents handicaps, des catégories, du rôle de l'entraîneur dans le succès des sportifs et du nombre de participants. En effet, la fédération française handisport a souhaité répartir elle-même les primes en fonction de critères qui lui sont propres et de la complexité des paramètres de détermination du résultat. Compte tenu du nombre de familles de handicaps (4), du nombre d'épreuves dans chaque discipline ainsi que du nombre de médaillés qui sont distribués (ex : équipe de France olympique, 37 médaillés, équipe de France paralympique, 95), cette situation que le comité international paralympique, n'a pu modifier, a justifié une approche différenciée, souhaitée par la fédération. Cet effort important de l'État a permis à nos sportifs de remporter 95 médaillés aux jeux Paralympiques 1996 d'Atlanta. Le Président de la République a d'ailleurs tenu à rendre un hommage particulier à tous ces sportifs en les recevant à l'Élysée ou ils ont été élevés au rang de chevalier de la Légion d'honneur (pour les médaillés d'or) et de chevalier ou d'officier de l'Ordre national du mérite (pour les médaillés d'argent ou de bronze), parachevant ainsi la reconnaissance par l'État de ces sportifs méritants dont l'exemple s'impose à tous.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42845

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports  
**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 septembre 1996, page 4893

**Réponse publiée le** : 24 février 1997, page 973